



Service Domaine Public

Tél : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/924/AT**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**à l'occasion d'une « campagne nationale pour une meilleure audition »**  
**le jeudi 24 novembre 2022**

Le Maire de Cavailon,

Vu les Articles L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article R. 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le groupe So-Wee le 17 mai 2022,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavailon, et les arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'une « campagne nationale pour une meilleure audition », **le jeudi 24 novembre 2022 de 09h00 à 18h00**, afin que cet évènement se déroule en toute sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion d'une « campagne nationale pour une meilleure audition », **le 24 novembre 2022**, le groupe So-Wee est autorisé à occuper le domaine public sur la place du clos (piste de bal) **de 09h00 à 18h00**, avec un camion de type Food-Truck et un barnum de 3x3 qui serviront à accueillir le public.

**Article 2** : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés

**Article 4** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article 5** : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté**.

**Article dernier** : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavailon, Madame la responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, le groupe So-Wee sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le :

25 OCT. 2022

Signature si notification